



## Projet « Statistique des allocations familiales 2023 »

### 1. Délais 2024

- **janvier - avril :** travaux préparatoires à l'OFAS
- **mai – juillet :** relevé des données de la « Statistique des allocations familiales 2023 » auprès des caisses de compensation / caisses d'allocations familiales
- **août / septembre :** contrôle des données des caisses de compensation / caisses d'allocations familiales par les autorités de surveillance cantonales
- **février 2025:** diffusion des résultats de la « statistique des allocations familiales 2023 »



## Projet «Statistique des allocations familiales 2023»

### 3.1 Description du relevé; travaux préparatoires

Qui	Description	Délais
<b>OFAS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place (y compris tests) d'un système de relevé online de la « statistique des allocations familiales 2023 » correspondant au « catalogue des données ».</li><li>- Envoi par email des paramètres d'identification pour la <b>saisie online</b>. Ces paramètres incluent le lien d'accès, le nom d'utilisateur et un mot de passe. Chaque caisse de compensation/chaque caisse d'allocation familiale autonome reçoit un seul set de paramètres d'entrée pour l'ensemble des caisses d'allocations familiales dont elle assure la gestion. Avec ce set d'entrée devront être remplis tous les formulaires (un formulaire par caisse d'allocation familiale et par canton d'activité).</li><li>- Envoi par email des paramètres d'entrées pour le <b>contrôle online</b> aux autorités cantonales de surveillance. Chaque autorité reçoit un seul set de paramètre lui permettant de contrôler les données relatives à son canton des caisses soumises à sa surveillance.</li></ul>	<b>janvier - avril 2024</b>

### 3.2 Description du relevé; Phase 1

Qui	Description	Délais
<b>Caisses de compensation / Caisses d'allocations familiales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les caisses d'allocation familiales doivent remplir un formulaire par canton d'activité.</li><li>- Le questionnaire électronique est constitué de plusieurs pages. Il contiendra un certain nombre de contrôle des totaux/plausibilités automatiques qui permettront d'éviter dès la saisie des erreurs trop grossières.</li><li>- Les questionnaires terminés peuvent être imprimés et/ou stockés comme documents pdf.</li><li>- La caisse termine la saisie par un simple click de souris; le questionnaire est alors directement transmis à l'autorité cantonale de surveillance compétente. En cas de problème décelé lors de la vérification par l'autorité de surveillance : voir 3.3.</li></ul>	<b>mai – 31 juillet 2024</b>

## Projet «Statistique des allocations familiales 2023»

### 3.3 Description du relevé ; Phase 2

Qui	Description	Délais
<b>Autorités cantonales de surveillance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'autorité cantonale de surveillance vérifie que tous les questionnaires soient complets et contrôle les données reçues.</li><li>- Les questionnaires incomplets ou mal remplis peuvent être renvoyés par un click de souris à la caisse. La caisse a alors de nouveau accès à son questionnaire dans le système. Dans un tel cas, la caisse doit être avertie par téléphone ou par email du fait que le questionnaire est de nouveau disponible et que des erreurs doivent être corrigées.</li><li>- Les questionnaires terminés peuvent être imprimés et/ou stockés comme documents pdf.</li></ul> <p>L'autorité de surveillance termine son contrôle par un simple click de souris; le questionnaire est alors directement transmis à l'OFAS.</p>	<b>courant – 30 septembre 2024</b>

### 3.4 Description du relevé; Phase 3

Qui	Description	Délais
<b>OFAS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- diffusion des résultats de la « statistique des allocations familiales 2023»</li></ul>	<b>février 2025</b>